

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quatorzième session de la Conférence des Parties
La Haye (Pays-Bas), 3 – 15 juin 2007

Compte rendu résumé de la quatrième séance du Comité II

6 juin 2007: 14 h 10 – 17 h 15

Président: C.S. Cheung (Chine)

Secrétariat: W. Wijnstekers
J. Barzdo
S. Nash
J.-C. Vasquez
M. Yeater

Rapporteurs: P. De Angelis
G. Gray
T. Inskipp
W. Jackson

Interprétation et application de la Convention

Dérogations et dispositions commerciales spéciales

45. Objets personnels ou à usage domestique (suite)

L'Argentine estime que les modifications proposées pour la résolution Conf. 13.7 sont trop compliquées et fait remarquer que la portée d'"objets personnels et à usage domestique" est définie dans la législation nationale et l'Indonésie convient qu'elles se heurtent aux questions de souveraineté nationale. L'Argentine suggère que les Parties fassent des propositions de modification de la liste des espèces qui figure dans la résolution Conf. 13.7 à chaque session de la Conférence des Parties. Elle n'appuie pas la proposition de création d'un groupe de travail. Les Etats-Unis d'Amérique approuvent généralement les commentaires du Secrétariat figurant dans le document. Ils suggèrent d'assouplir les amendements proposés pour la résolution Conf. 13.7 pour tenir compte des préoccupations exprimées au sujet de la question de la souveraineté nationale.

La Dominique, *International Environmental Law Project* (IELP), UICN-l'Union mondiale pour la nature, *Species Survival Network* (SSN) et TRAFFIC appuient la proposition de créer un groupe de travail. IELP, SSN et TRAFFIC souhaitent s'associer aux commentaires faits par l'Allemagne à la séance précédente. *Safari Club International* demande pourquoi les trophées de chasse font l'objet d'une mention spéciale dans le document CoP14 Doc. 45.

Le Président note le consensus faveur de la création d'un groupe de travail et suggère qu'il pourrait être constitué des mêmes membres que le groupe de travail précédent sur les objets personnels ou à usage domestique, avec, en plus, l'Allemagne, la Dominique, la Fédération de Russie et l'Indonésie. Il nomme la Chine à sa présidence. La participation éventuelle d'autres organisations non gouvernementales sera laissée à la discrétion du président.

Questions stratégiques

16. Renforcement des capacités

Le Secrétariat présente le document CoP14 Doc. 16 en se référant aux projets de décisions figurant en annexe et en soulignant les avantages de la formation en ligne, tout en notant que des dispositions seront prises pour les Parties qui n'ont pas facilement accès à Internet.

L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, l'Argentine, les Bahamas, le Botswana, le Chili, la Chine, les Etats-Unis, les Fidji, le Koweït et la Zambie appuient les projets de décisions figurant dans le document.

La Malaisie est favorable à la formation basée sur Internet mais insiste sur la nécessité d'un appui aux pays en développement. Le Mexique note les nombreux points forts du document mais souligne l'importance de trouver des fonds externes pour le collège virtuel. Il ne souhaite pas que le collège virtuel supplante les collèges réels qui dispensent des cours similaires et estime que ce collège devrait tirer parti de l'expérience acquise. La Chine, les Etats-Unis, la Jordanie et le Koweït se font l'écho des préoccupations exprimées concernant le financement. Le Chili, appuyé par les Bahamas, estime aussi qu'il est essentiel de tirer parti de l'expérience acquise. L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, ainsi que les Etats-Unis, estiment qu'il vaut la peine d'étudier l'option de faire gérer le collège virtuel par une autre entité que le Secrétariat et qu'il pourrait être plus efficace de tirer parti de programmes d'enseignement à distance en cours. L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, le Koweït et le Pérou, notent que certaines Parties ne pourront peut-être pas assurer une formation virtuelle et de même que l'Argentine et la Jordanie, ils soulignent qu'une formation électronique ne devrait pas remplacer les modes de formation plus traditionnels déjà établis.

La Chine explique au Comité l'importance de mettre des matériels de formation à disposition dans des langues autres que l'anglais, l'espagnol et le français, notamment en arabe, en chinois et en russe. Elle est appuyée par l'Arabie saoudite, le Chili, la Jordanie, le Koweït et la Zambie.

L'Argentine estime que le deuxième projet de décision à l'adresse du Secrétariat est prématuré, tandis que le Brésil estime qu'il faudrait modifier le projet de décision à l'adresse des Parties en insérant conformément à la législation nationale après "fournir".

Les Fidji, avec le soutien de l'Australie, suggèrent d'autres projets de décisions à l'adresse du Secrétariat concernant la recherche de fonds pour organiser un atelier sur le renforcement des capacités pour l'Océanie, avant la 58^e session du Comité permanent, et pour inviter des non-Parties et d'autres entités à y participer sous réserve de fonds suffisants. Elles proposent aussi un nouveau projet de décision à l'adresse des Parties concernant l'amélioration de la coordination régionale.

La Présidente du Comité pour les plantes demande des éclaircissements, également au nom du Comité pour les animaux, au sujet de chevauchements entre les recommandations figurant dans le document considéré et celles figurant dans le document CoP14 Doc. 8.4, et renvoie le Comité aux documents CoP14 Inf. 6 et Inf. 31.

Résumant les débats, le Président note que les projets de décisions figurant dans le document CoP14 Doc. 16 bénéficient d'un large soutien mais il demande au Secrétariat d'en préparer une version révisée tenant compte des commentaires faits pendant la séance afin que les Parties puissent en décider. Il note que le projet de décision à l'adresse des Parties concernant le cours de maîtrise est plus général que les recommandations connexes figurant dans le document CoP14 Doc. 8.4. Ce projet de décision est accepté.

Questions administratives

8. Rapports des Comités

8.4 Rapport conjoint du Président du Comité pour les animaux et de la Présidente du Comité pour les plantes

Le Président du Comité pour les animaux se réfère au point 4 du document CoP14 Doc. 8.4, portant sur les recommandations relatives à la durée des sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, à savoir que pour des sessions conjointes, la durée devrait être de quatre jours mais que pour des sessions séparées, la durée devrait être de cinq jours pour chaque comité. Cette recommandation est acceptée.

Il passe au point 12 du document, concernant le nouveau règlement intérieur du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, joint en tant qu'annexe 2. Il fait observer que les amendements mineurs au règlement intérieur suggérés par le Secrétariat peuvent être discutés sur un plan bilatéral entre le Secrétariat et les comités scientifiques et que le règlement intérieur final pourrait être adopté lors des prochaines sessions de ces comités. L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, de même que les Etats-Unis et le Mexique, appuient le nouveau règlement intérieur et approuvent les recommandations du Secrétariat.

Le Secrétariat note que s'il est décidé que le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes peuvent adopter leur propre règlement intérieur, un amendement à la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP13) sera nécessaire. Dans la partie "Constitution de comités", il suggère de remplacer le texte du paragraphe e) sous DECIDE par:

e) que le Comité permanent adopte son propre règlement intérieur;

f) que le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes adoptent leur propre règlement intérieur, lequel, cependant, est autant que possible conforme au règlement intérieur du Comité permanent;

Cet amendement est accepté.

Le Président du Comité pour les animaux se réfère en suite au projet de décision figurant au point 26 du document, concernant la préparation d'un manuel pour les représentants régionaux, et fait remarquer qu'une alternative est proposée au paragraphe A des commentaires du Secrétariat. L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, et les Etats-Unis, déclarent préférer la version du Secrétariat selon laquelle des fonds pour la traduction et la publication du manuel ne doivent être recherchés qu'après que le manuel aura été testé par les membres des comités scientifiques. Le Mexique préconise une recherche de fonds immédiate et la publication du manuel dès qu'il sera prêt. Après quelques autres amendements suggérés pour la version du Secrétariat, celui-ci propose le libellé révisé suivant:

14.xx Concernant le manuel pour les représentants régionaux, joint en annexe au document PC16/AC22 WG2 Doc. 1, le Secrétariat:

a) recherche des fonds pour sa traduction et sa publication dans les trois langues de travail de la Convention; et

b) quand le manuel a été testé par les membres des comités scientifiques et rectifié en conséquence, et que des fonds sont disponibles, il en organise la publication et la distribution aux représentants régionaux des comités scientifiques sous formes imprimée et électronique en tant que matériels de renforcement des capacités.

La décision amendée est acceptée.

Questions stratégiques

17. Coopération entre les Parties et promotion des mesures multilatérales

Le Secrétariat présente le document CoP14 Doc. 17 et met en lumière plusieurs points importants.

L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, puis les intervenants suivants, félicitent le Secrétariat pour son travail approfondi. Ils s'accordent sur le fait qu'une bonne coopération à l'échelle nationale, régionale et mondiale, est nécessaire pour la mise en œuvre de la Convention et la lutte contre la fraude. Ils estiment qu'il n'est pas approprié de déclarer qu'au moment de la négociation, les dispositions relatives aux mesures internes plus strictes figurant à l'article XIV devaient être adoptées principalement par les pays d'exportation. Se référant au point 24, sur l'utilisation des permis d'importation pour les espèces inscrites à l'Annexe II, ils notent que cette mesure n'est pas liée à la nécessité d'améliorer le contrôle interne médiocre du commerce mais vise à veiller à ce que les avis de commerce non préjudiciable soient émis. Ils déclarent que l'interdiction récente d'importer des oiseaux sauvages n'a été imposée que pour des raisons de protection de la santé animale et non comme une mesure interne plus stricte.

La Nouvelle-Zélande appuie le recours limité aux mesures internes plus strictes mais signale que sa législation nationale, qui interdit le commerce des espèces indigènes, a rendu inutile l'inscription de ces espèces aux annexes. Elle fait remarquer que le recours accru à des mesures internes plus strictes rend plus difficile pour les exportateurs de savoir si les pays d'importation acceptent l'entrée de leurs produits. L'Australie se déclare favorable à l'application de mesures internes plus strictes à condition qu'elles soient conformes aux obligations imposées par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et qu'elles aient des conséquences bénéfiques pour l'environnement. La République-Unie de Tanzanie apprécie le droit des Parties de prendre des mesures internes plus strictes mais estime que celles-ci devraient reposer sur un système plus transparent. La Malaisie appuie les projets de décisions joints au document en tant qu'annexe 2.

Les Etats-Unis, appuyés par le Kenya et *Species Survival Network*, sont opposés à toute action visant à limiter le droit des Parties de prendre des mesures internes plus strictes et opposés aux projets de décisions. Le Japon s'inquiète de ce que des mesures puissent être contraires à l'Article XIV de la Convention. Il estime que compte tenu des difficultés financières de la CITES, la mission de consultant proposée ne devrait pas être une priorité. La Chine partage cette opinion.

Safari Club International appuie les projets de décisions, estimant que personne ne conteste le droit des Parties à prendre des mesures internes plus strictes mais que la Convention requiert également d'elles qu'elles coopèrent dans la prise de décisions.

International Environmental Law Project est favorable au recours à des mesures multilatérales mais estime que les activités décrites dans les projets de décisions sont inutiles. Il fait également observer qu'il est indiqué de façon erronée au point 54 que l'OMC requiert que les mesures commerciales aient une base scientifique.

L'Allemagne, l'Australie et les Etats-Unis proposent divers amendements aux projets de décisions, qui font l'objet d'un accord général, à l'exception de la suggestion de l'Australie de supprimer "et les Parties prennent des positions cohérentes concernant l'environnement et le commerce des espèces sauvages dans les instances internationales, comme indiqué dans l'objectif 1.3 de la Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2013" à la fin du paragraphe a) du projet de décision à l'adresse du Secrétariat. La Norvège étant opposée à cette suppression, la proposition est mise aux voix. Les résultats du vote sont 19 voix pour le maintien de la proposition, 34 contre et 15 abstentions (voir annexe, vote 1).

Le Libellé final agréé fourni par le Président est le suivant:

A l'adresse des Parties

14.xx Les Parties ayant pris des mesures internes plus strictes et formulé des réserves devraient les examiner, s'il y a lieu, afin de déterminer si elles sont effectives pour atteindre les

objectifs de la Convention et garantir que le commerce des espèces de faune et de flore sauvages ne nuit pas à leur survie.

A l'adresse du Comité permanent

14.xx A sa 57^e session, le Comité permanent établit un groupe de travail qui, en travaillant par voie électronique, devrait:

- a) examiner et, s'il y a lieu, réviser, tout rapport de consultant préparé en application de la décision 14.xx;
- b) organiser, avec l'aide du Secrétariat, une réunion avec des représentants de toutes les régions CITES pour discuter de ce rapport; et
- c) sur la base du rapport de cette réunion, envisager la nécessité de préparer des projets de résolutions ou des résolutions révisées à soumettre à la 15^e session de la Conférence des Parties.

A l'adresse du Secrétariat

14.xx Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles:

- a) charge un consultant de préparer un rapport sur les moyens d'évaluer:
 - i) si les résolutions de la Conférence des Parties sont appliquées de manière aussi cohérente que possible et s'il y a lieu de les clarifier, de les réviser ou de les abroger; et
 - ii) s'il ne faudrait pas développer le champ d'application des processus CITES multilatéraux permettant de réduire la nécessité pour les Parties de recourir à des mesures internes plus strictes et de formuler des réserves; et
- b) assiste le Comité permanent dans l'organisation de la réunion mentionnée dans la décision 14.xx.

Cette version révisée est acceptée par consensus et, après quelques annonces administratives, la séance est levée.

Résultats du vote

Le vote concernant le point 17 de l'ordre du jour (Coopération entre les Parties et promotion des mesures multilatérales) au sujet de l'inclusion ou non dans un projet de décision contenu dans le document CoP14 Doc. 17 du membre de phrase suivant: "et que les Parties prennent des positions cohérentes concernant l'environnement et le commerce des espèces sauvages dans les instances internationales, comme indiqué dans l'objectif 1.3 de la *Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2013*".

Parties	Vote 1
Afghanistan AF	0
Albania AL	0
Algeria DZ	0
Antigua and Barbuda AG	1
Argentina AR	0
Australia AU	2
Austria AT	2
Azerbaijan AZ	0
Bahamas BS	2
Bangladesh BD	0
Barbados BB	0
Belarus BY	0
Belgium BE	2
Belize BZ	0
Benin BJ	0
Bhutan BT	0
Bolivia BO	1
Botswana BW	1
Brazil BR	2
Brunei Darussalam BN	0
Bulgaria BG	2
Burkina Faso BF	3
Burundi BI	0
Cambodia KH	0
Cameroon CM	2
Canada CA	1
Cape Verde CV	0
Central African Republic CF	0
Chad TD	0
Chile CL	2
China CN	2
Colombia CO	0
Comoros KM	0
Congo CG	0
Costa Rica CR	0
Côte d'Ivoire CI	3
Croatia HR	3
Cuba CU	1
Cyprus CY	0
Czech Republic CZ	0
Democratic Republic of the Congo CD	0
Denmark DK	2

Parties	Vote 1
Djibouti DJ	0
Dominica DM	1
Dominican Republic DO	0
Ecuador EC	0
Egypt EG	0
El Salvador SV	0
Equatorial Guinea GQ	0
Eritrea ER	2
Estonia EE	2
Ethiopia ET	0
Fiji FJ	2
Finland FI	0
France FR	2
Gabon GA	0
Gambia GM	0
Georgia GE	0
Germany DE	2
Ghana GH	0
Greece GR	2
Grenada GD	0
Guatemala GT	0
Guinea GN	0
Guinea-Bissau GW	0
Guyana GY	3
Honduras HN	1
Hungary HU	2
Iceland IS	3
India IN	1
Indonesia ID	1
Iran (Islamic Republic of) IR	0
Ireland IE	3
Israel IL	0
Italy IT	2
Jamaica JM	1
Japan JP	3
Jordan JO	0
Kazakhstan KZ	0
Kenya KE	2
Kuwait KW	0
Lao People's Democratic Republic LA	1
Latvia LV	0
Lesotho LS	0

Parties	Vote 1
Liberia LR	0
Libyan Arab Jamahiriya LY	0
Liechtenstein LI	0
Lithuania LT	0
Luxembourg LU	2
Madagascar MG	3
Malawi MW	0
Malaysia MY	3
Mali ML	0
Malta MT	2
Mauritania MR	0
Mauritius MU	0
Mexico MX	3
Monaco MC	0
Mongolia MN	0
Montenegro ME	0
Morocco MA	0
Mozambique MZ	1
Myanmar MM	0
Namibia NA	0
Nepal NP	1
Netherlands NL	2
New Zealand NZ	1
Nicaragua NI	0
Niger NE	0
Nigeria NG	0
Norway NO	1
Pakistan PK	0
Palau PW	0
Panama PA	0
Papua New Guinea PG	0
Paraguay PY	0
Peru PE	0
Philippines PH	0
Poland PL	0
Portugal PT	2
Qatar QA	0
Republic of Korea KR	0
Republic of Moldova MD	1
Romania RO	0
Russian Federation RU	0
Rwanda RW	0
Saint Kitts and Nevis KN	2
Saint Lucia LC	0
Saint Vincent and the Grenadines VC	0
Samoa WS	0
San Marino SM	0
Sao Tome and Principe ST	0
Saudi Arabia SA	0
Senegal SN	0
Serbia RS	1
Seychelles SC	0

Parties	Vote 1
Sierra Leone SL	0
Singapore SG	2
Slovakia SK	2
Slovenia SI	2
Solomon Islands SB	0
Somalia SO	0
South Africa ZA	3
Spain ES	0
Sri Lanka LK	0
Sudan SD	0
Suriname SR	0
Swaziland SZ	0
Sweden SE	2
Switzerland CH	3
Syrian Arab Republic SY	0
Thailand TH	2
The former Yugoslav Republic of Macedonia MK	0
Togo TG	2
Trinidad and Tobago TT	2
Tunisia TN	0
Turkey TR	0
Uganda UG	2
Ukraine UA	0
United Arab Emirates AE	3
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland GB	2
United Republic of Tanzania TZ	1
United States of America US	2
Uruguay UY	0
Uzbekistan UZ	0
Vanuatu VU	0
Venezuela (Bolivarian Republic of) VE	0
Viet Nam VN	3
Yemen YE	0
Zambia ZM	3
Zimbabwe ZW	1